

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2020-09-30/09

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHASELAY AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le **mercredi 30 septembre 2020** à 10 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	6

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) :

Vinciane BRUNEL VIERIA (Métropole de Lyon) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération de la commune de Chasselay 15 juin 2020 portant sur l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP de Chasselay et ses annexes ci-joints ;

SIGERLy

Considérant que la commune de Chasselay est adhérente au SIGERLy et que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Chasselay au Conseil en Énergie Partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.